

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-11-349

28 novembre 2023

Approbation de la prolongation par avenant n°2 pour l'année 2024 de la Convention d'Objectifs et de Performance (COP) 2020-2022 conclue entre l'Etat et France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-11, L. 6123-12, R. 6123-8, R. 6123-12, R.6123-18 et R.6123-25,

Vu la convention d'objectifs et de performance signée le 1^{er} avril 2020 entre l'Etat et France compétences,

Vu la délibération n°2022-11-403 portant approbation de la prolongation par avenant pour l'année 2023 de la convention d'objectifs et de performance 2020-2022 conclue entre l'Etat et France compétences,

Vu l'avenant de prolongation n°1 pour l'année 2023 de la convention d'objectifs et de performance 2020-2022 conclue entre l'Etat et France compétences en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2023,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve l'avenant n°2 de prolongation pour l'année 2024 de la convention triennale d'objectifs et de performance 2020 – 2022 conclue entre l'Etat et France compétences le 1^{er} avril 2020.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences

Fait à Courbevoie

Le 28 novembre 2023

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

